

PLAN REGIONAL 2016 DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT POUR 1 200 COMMUNES DE MOINS DE 2 500 HABITANTS Modalités d'intervention

Pourquoi ?

Les objectifs du plan sont d'**améliorer la qualité et le cadre de vie des habitants** ou de **permettre de répondre à des besoins non ou insuffisamment couverts**, et dont la réalisation ne peut débuter faute de financements publics suffisants.

La mesure permettra également de soutenir l'emploi dans le domaine des travaux publics, du bâtiment et du génie civil, en favorisant la mise en chantier **d'ici fin 2016** de projets d'investissements.

Pour qui ?

Les **communes du territoire régional de moins de 2 500 habitants assurant la maîtrise d'ouvrage du projet.**

Le dispositif est limité à 1 200 dossiers, dans la limite de l'enveloppe budgétaire votée.

La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 15 octobre 2016 et les travaux bénéficiant de l'aide régionale doivent impérativement débuter avant la fin de l'année 2016.

Combien ?

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- le taux de l'aide régionale est de **20%** du coût HT des travaux à l'exclusion de toute autre dépense ;
- l'aide est plafonnée à **20 000 € et non cumulable avec la DETR;**
- cette aide est accordée **une fois par maître d'ouvrage et pour un seul projet.**

NB : le Code général des collectivités territoriales (articles L. 1111-9 et L. 1111-10) impose au maître d'ouvrage un autofinancement minimum compris entre 20 et 30% des financements publics en fonction de la nature des projets.

Comment ?

Les projets seront soutenus, en fonction de leur intérêt régional, après approbation en Commission Permanente du Conseil Régional.

Ils veilleront prioritairement au maintien et au développement des services à la personne ou à l'amélioration du cadre de vie.

Le dossier de demande de subvention est à adresser **avant le démarrage des travaux** au Président du Conseil régional.

Il doit comprendre les **pièces** suivantes :

- le formulaire de demande d'aide « Plan régional 2016 de soutien à l'investissement des communes de moins de 2500 h », dûment complété, avec notamment une description du projet, le détail du coût HT des travaux, le planning de réalisation, le plan de financement ;
- la délibération du maître d'ouvrage, approuvant le projet et le coût des travaux.

Les modalités de versement de la subvention régionale sont les suivantes : **versement unique, après service fait**, sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses visé par le représentant légal et l'agent comptable du maître d'ouvrage.